

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 4- 10
		Date : jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2017
Politique / Fonction	Energie	
Sous-Politique / Sous-Fonction		
Programmes		

OBJET : Règlement d'intervention Climat, Air, Energie : Vers une Région à Energie Positive

I- EXPOSE DES MOTIFS

La stratégie de mandat 2016-2021 adoptée en décembre 2016 fixe une ambition forte : Faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive à l'horizon 2050. Suite à la réorganisation territoriale, il convient de se fixer une nouvelle trajectoire à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, conforme aux nouvelles ambitions de la stratégie de mandat ainsi que de nouveaux objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air sont donc à fixer.

Le législateur a confié à la région un rôle de chef de file « climat, air et à énergie » d'une part et a souhaité que la Région élabore un nouveau schéma intégrateur, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui devra intégrer les objectifs climat, air, énergie suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- l'efficacité énergétique notamment par la rénovation énergétique du parc bâti ;
- la production d'énergies renouvelables biomasse et éolien notamment et des énergies de récupération, le cas échéant par zones géographiques.

Il convient donc de définir la trajectoire d'une Région à énergie positive et d'améliorer la connaissance dans le domaine de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air et de faire évoluer les anciens dispositifs.

II- DECISIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

- d'abroger la fiche de procédure 22.09 Qualité de l'air – Amélioration de la connaissance sur la qualité de l'air,
- d'approuver le règlement d'intervention 31.12 "Climat, Air, Energie : vers une Région à énergie positive", présenté en annexe.

N° de délibération 18AP.38

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés


(58 voix pour, 15 voix contre, 25 abstentions, 2 non participations au vote)

Envoi Préfecture : vendredi 22 décembre 2017

Retour Préfecture : vendredi 22 décembre 2017

Accusé de réception n° 021-200053726-20171214-lmc10000032924-DE

La Présidente,



Mme DUFAY

ENERGIE	
	31.12
Climat, Air, Energie : vers une Région à Energie Positive	

PROGRAMME(S)

Etudes, sensibilisation et observations

TYPLOGIE DES CREDITS

Fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

La stratégie de mandat 2016-2021 adoptée en décembre 2016 fixe une ambition forte : Faire de la Bourgogne-Franche-Comté une Région à énergie positive à l'horizon 2050. Suite à la réorganisation territoriale, il convient de se fixer une nouvelle trajectoire à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté, conforme aux nouvelles ambitions de la stratégie de mandat ainsi que de nouveaux objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air sont donc à fixer.

Concernant le SRADDET, les objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie qui devront être intégrés dans le SRADDET portent sur :

- l'atténuation du changement climatique;
- l'adaptation au changement climatique;
- la lutte contre la pollution atmosphérique;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

BASES LEGALES

Vu la loi [n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles](#), vu l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives [...] au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie,

Vu la délibération du Conseil régional du 16 décembre 2016 concernant la stratégie de mandat et plus particulièrement l'engagement n°19 « Faire de la Région Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive »

Le législateur a confié à la région un rôle de chef de file « Climat, Air et à Energie ». Il revient à la région d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités et EPCI pour l'exercice de leurs compétences respectives.

Par ailleurs, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a confié à la Région l'élaboration d'un nouveau document de planification, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il fixe les orientations de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de désenclavement et d'amélioration de l'offre de services dans les territoires ruraux, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

L'objectif est de permettre de définir la trajectoire d'une Région à énergie positive et d'améliorer la connaissance dans le domaine de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air.

NATURE

Etude ou investissement permettant d'améliorer la connaissance dans le domaine de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air.

Etude ou investissement permettant d'élaborer et mettre en œuvre le projet d'une Région à Energie Positive, notamment dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SRADDET.

Améliorer la connaissance : Etudes stratégiques recouvrant une dimension prospective ou d'observation du territoire, Etudes régionales prospectives de définition ou d'évaluation voire d'observation dans les domaines suivants : potentiel énergies renouvelables, organisation territoriale (y compris transports, économie circulaire, urbanisme) et qualité de l'air. Etudes régionales de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique. Etudes régionales portant sur les comportements et pratiques éco-consommateurs, les approches techniques, économiques et sociales

Observation : Etudes permettant d'harmoniser, de regrouper, de capitaliser, de diffuser les données à l'échelle régionale consolider les dispositifs régionaux d'observation : notamment dans les domaines de l'énergie (consommation et production) et des gaz à effet de serre : améliorer la connaissance des acteurs régionaux de la transition énergétique et mieux les faire connaître : annuaire des acteurs contributeurs au réseau d'observation et/ou œuvrant au déploiement de la transition énergétique en région.

Formation : Faire monter en compétences les acteurs en région pour diffuser la culture et les pratiques de la transition énergétique et encourager leur diffusion ; développer, diffuser ou mettre en œuvre des outils d'éducation et de sensibilisation à la transition énergétique, ou dans le cadre de colloques et manifestations en lien avec la thématique de la transition énergétique.

Communication : Soutenir les actions d'accompagnement (manifestations, plaquettes de communication, éditions des diverses études et des résultats des campagnes de mesures).

MONTANT ET FINANCEMENT

ETUDES

Lorsque la Région est maître d'ouvrage : financement à 100 % des réalisations des études.

Dans les autres cas, subvention maximum de 80 % pour les études (assiette de subvention plafonnée à 75 000 € HT).

INVESTISSEMENTS

Subvention maximum de 60 %. Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

BENEFICIAIRES

Conseil régional, collectivités, établissements de recherche, associations.....

PROCEDURE

Pour les études hors maîtrise d'ouvrage régionale : la demande devra comprendre un état de l'art justifiant la nécessité d'une nouvelle étude. Seront privilégiées les opérations pour lesquelles la région aura été associée le plus en amont possible et concourant à la stratégie « Région à énergie positive » et sous réserve de l'accord préalable sur le cahier des charges et du respect des éventuelles préconisations méthodologiques, dans la limite des crédits disponibles.

DECISION

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional

EVALUATION

Réalisation d'un nouveau scénario « Bourgogne Franche-Comté à énergie positive »
Traduction effective des nouveaux objectifs Climat, Air, Energie dans le SRADDET
Nombre d'études et de manifestations concernant le défi transition énergétique

DISPOSITIONS DIVERSES

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13, 14 et 15 décembre 2017